



CONTRÔLE DES COMPTES DE GESTION DES MAJEURS PROTÉGÉS

VOUS ÊTES TUTEUR / CURATEUR

Ce qu'il faut savoir suite à votre désignation

1. Votre mission

Vous avez été désigné(e) pour protéger les intérêts d'une personne majeure protégée.

➡ À ce titre, vous devez établir **un compte de gestion** chaque année.

2. Calendrier des comptes de gestion

Période couverte	Date limite de dépôt
1er janv. – 31 déc. N	avant le 30 juin N+1

Une année = un compte de gestion

! En cas de changement de période (ex. tutelle démarrée en cours d'année), vous devez ajuster les comptes.

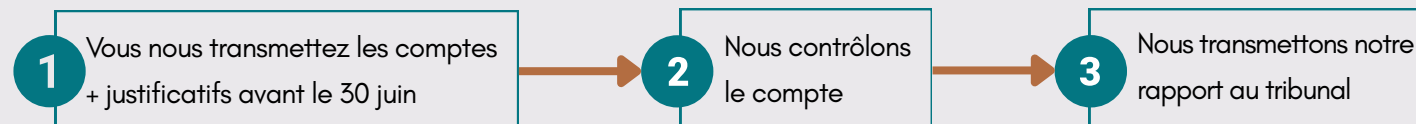
3. Pièces à fournir avec le compte

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Jugement de nomination et ordonnances de renouvellement • Justificatifs des revenus & allocations • Justificatifs des impôts ou avis de non-imposition • Relevés de tous les comptes (banques, livrets, contrats, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses > 500€ avec justificatifs • Ordonnances du juge concernant le patrimoine • Résultat des fichiers Ficoba et Ficovie (si première désignation) |
|--|--|

4. En cas de non-transmission de documents

 Si vous ne nous fournissez pas les jugements/ordonnances → nous devons les consulter au tribunal → des frais vous seront facturés.

5. Ce qu'il se passe ensuite



 Vous n'avez plus à envoyer le compte au tribunal vous-même

6. Frais de contrôle

Depuis juillet 2024, le contrôle est payant, à la charge de la personne protégée selon un tarif fixé par l'Etat.

 Une facture vous sera adressée dès le rapport établi.

